

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/PJ

ARRETE N° 2020/315-SG

OBJET : Réouverture des locations des salles situées à la médiathèque de Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.4 Autres actes réglementaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

VU la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 20 juillet 2020, relative aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2122-24 et L.2122-28, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté n° 2020/215-SG du 19 juin 2020, relatif aux réouverture et fermeture temporaire de certains établissements et sites communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble,

CONSIDERANT la nécessité de réouvrir les locations des salles situées à la médiathèque, afin de permettre aux associations de reprendre leurs activités et aux usagers de se réunir,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les salles situées à la médiathèque sont réouvertes à la location à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : Le port du masque est obligatoire dans les couloirs de circulation. Le respect des gestes barrières et la distanciation physique restent obligatoires pour tous les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le Commissariat du Raincy-Villemomble,
- Le Service Prévention-Sécurité.
- Madame la Gardienne des salles situées à la médiathèque,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable des Services bâtiments,

Fait à Villemomble, le 5 août 2020

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,



Pascalie PAOLANTONACCI